

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Jacques ABBO à Mme Marianne HUREL, M. Hervé LHOMME à M. Gérard HIJET, Madame Mariline BOUCLET à Mme Magali BLANLUET, M. Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET.

Absents excusés : Monsieur Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Anab LEFFRAY, M. Pierre HABERT

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	26	20

Date de la convocation

15 mars 2024

Date d'affichage

15 mars 2024

Objet de la délibération

7- Finances Locales

7-1-7-1 Autres documents à caractère budgétaire

A été nommé secrétaire : Mme Anne BOUQUIER

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune est passée au 1^{er} janvier 2024 en nomenclature M57, la plus récente du secteur public local. Chaque année l'organe délibérant doit approuver les mouvements de crédits pour le budget de la commune.

2024-020 – Fongibilité des crédits sur le budget primitif 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le 28/03/2024

En matière de fongibilité des crédits : la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (fonctionnement et investissement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le BP commune 2024.

La secrétaire de séance
Anne BOUQUIER

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA

